

# Assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professions libérales

## Modalités de calcul des cotisations (à nous retourner)

NOM, Prénom du conjoint collaborateur / partenaire de pacs : .....

### Régime de base (Cochez l'option choisie parmi les trois possibles)

1) Base forfaitaire	2) Pourcentage du revenu du professionnel	Partage d'assiette avec le professionnel avec son accord *
Revenu forfaitaire égale à 19 866€ (taux 2018) <input type="checkbox"/>	- Soit 25 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/> - Soit 50 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/>	- Soit fraction de 25 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/> - Soit fraction de 50 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/>
		<b>Signature du professionnel pour accord</b>

### Régime complémentaire<sup>1</sup> (Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

<sup>1</sup> (Part forfaitaire : 1 536 € - Part proportionnelle : 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 166 046 €)

### Régime invalidité décès (Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

Le .....

Signature du conjoint collaborateur /partenaire de pacs

Signature du professionnel

**(\*) En cas de partage d'assiette, la cotisation du Régime de Base est due pour l'année entière**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.